

Règlement intérieur

CAMPUS | UFA



2026 | 2027

Table des matières

Règlement intérieur Campus Notre-Dame Saint-François	
Préambule	1
Article 1 : Objet et champ d'application du règlement	1
Article 2 : Statut.....	2
Apprentis	2
Etudiants.....	2
Article 3 : Horaires et règles du Campus	3
a) Absences/Retards, Comportement et sécurité.....	3
b) Les salles, les zones de circulation et le foyer.....	4
Article 4 : Vie dans l'établissement	5
Article 5 : Hygiène, sécurité et vie au Campus	6
Accident du travail ou du trajet pour les alternants	6
Article 6 : Outils numérique et Communication	7
Article 7 : Dimension chrétienne.....	7
Article 8 : Responsabilité et Sanctions	8
Sanctions disciplinaires :	8
Le conseil pédagogique	8
La commission disciplinaire.....	8
Agissements sexistes, au harcèlement moral, harcèlement sexuel et violence dans le centre de formation.	9
Article 9 : Représentation des étudiants.....	9
Article 10 Dispositions pratiques	10

Règlement intérieur Campus Notre-Dame Saint-François

Préambule

Vous intégrez une communauté éducative qui s'appuie sur la confiance, la responsabilité et le respect mutuel. Ce règlement intérieur définit le cadre de vie commun qui favorise à la fois votre réussite académique, professionnelle et personnelle.

En tant qu'apprenants et étudiant, vous êtes appelés à développer des compétences techniques et relationnelles, mais aussi à adopter des comportements professionnels qui prépareront votre insertion et votre évolution dans le monde du travail. Le respect de ce règlement participe pleinement à cette exigence de professionnalisation et de responsabilisation.

Établissement catholique d'enseignement, nous proposons un cadre porteur de valeurs d'espérance, de justice, de respect et de fraternité. Ces valeurs, vécues dans un esprit d'ouverture et de dialogue, invitent chacun à grandir non seulement en savoir-faire, mais aussi en savoir-être, au service de sa propre réussite et de celle de la communauté.

Article 1 : Objet et champ d'application du règlement

Le présent règlement a pour but de fixer les règles de fonctionnement de la vie des étudiants du **Campus Notre-Dame Saint-François**. Il a pour objet :

- De préciser les mesures d'application, au sein de l'établissement, de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité,
- De déterminer les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions appliquées,
- De rappeler les garanties de procédure dont bénéficient les étudiants en matière de sanctions disciplinaires.

Il s'intègre dans le règlement interne de l'Institution, dont les règles de vie s'appuient sur les principes suivants :

- Apporter à chaque jeune confiance et espérance,
- L'accompagner sur la voie toujours différente de la réussite,
- Lui permettre un épanouissement dans son parcours personnel.

Article 2 : Statut

Apprentis

L'apprentissage est une filière de formation professionnelle dispensée selon une alternance qui associe travail et formation pratique en entreprise, avec un Maître d'Apprentissage et enseignements généraux et professionnels dispensés à l'UFA.

L'objectif de cette filière est l'acquisition d'une qualification, sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle. L'apprenti est salarié de l'entreprise par la signature d'un contrat de travail de type particulier, qui fixe les relations apprenti — entreprise — UFA.

Le temps de présence en centre de formation est compris dans l'horaire de travail de l'apprenti, sa présence au sein de l'établissement est donc obligatoire même en cas d'annulation d'un cours. Du fait de son statut de salarié, les règles du Code du Travail, celles de la convention collective et celles des accords spécifiques à l'entreprise s'appliquent pendant les périodes de présence de l'apprenti au centre de formation.

Le contrat d'apprentissage lie l'apprenti au CFA et à l'entreprise.

Le calendrier d'alternance est fixé en début d'année de formation. Chaque période en UFA ou entreprise est nommée une alternance. Un calendrier spécifique est élaboré pour chaque formation.

La relation Entreprise / UFA est pilotée par l'Adjoint de Direction, en charge du suivi interne de l'apprenti au centre et des relations avec l'entreprise. Le livret d'apprentissage, support principal de communication, est confié à l'apprenti en début d'année de formation. L'apprenti doit toujours être en possession de son livret d'apprentissage.

Etudiants

Les étudiants en BTS sont inscrits en formation initiale. Ils suivent un enseignement général, professionnel et technique dispensée par les enseignants du CAMPUS.

L'objectif de la formation est l'acquisition d'une qualification, sanctionnée par un diplôme d'État.

Chaque étudiant est tenu de suivre avec assiduité les cours et activités pédagogiques organisés par l'établissement.

Article 3 : Horaires et règles du Campus

Les horaires de cours au Campus sont compris dans une amplitude allant de 8h30 à 18h00, du lundi au vendredi pour les étudiants et le lundi et mardi pour les alternants, selon l'emploi du temps remis en début d'année.

En cas d'absence d'un enseignant, l'emploi du temps pourra être adapté afin de respecter la durée de formation prévue.

L'étudiant et l'alternant ne sont pas autorisés à quitter le centre de formation de leur propre initiative. Si c'est le cas, ils sont considérés en absence injustifiée. L'entreprise de l'apprenti en sera informée.

a) Absences/Retards, Comportement et sécurité

1. *Justification des absences*

La présence régulière aux cours et aux activités obligatoires est une condition essentielle de la réussite en BTS et du vivre-ensemble au sein de notre communauté éducative.

Chaque étudiant est responsable de son assiduité et doit signaler et justifier toute absence dans un délai maximum de 48 heures via le secrétariat du Campus. Passé ce délai, l'absence est considérée comme injustifiée.

Tout cours ou toute séance non réalisée doivent être rattrapés à l'initiative de l'étudiant pour se mettre au niveau de formation attendu à son retour en classe.

Sont acceptés comme justificatifs valables :

- Un **certificat médical** ou courrier du médecin,
- Une **convocation officielle** (examen du permis de conduire, convocation administrative),
- Un **certificat de décès**.

2. *Procédure absence/retard*

Pour les absences :

- À compter de la 4ème absence injustifiée, l'étudiant, ou l'alternant, est convoqué à un entretien éducatif obligatoire avec l'adjoint de direction et le responsable de vie scolaire. Un engagement écrit sera demandé.
- Dès la 5ème absence injustifiée, une convocation à une commission pédagogique est mise en œuvre.
- Une 6ème absence entraîne une commission disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Concernant les retards :

Pour tout retard, l'étudiant ou l'alternant devra présenter un justificatif de retard au formateur. Celui-ci sera délivré par le BVS pour les étudiants et par Mme Thommeret-Domenichelli, au secrétariat du Campus pour les alternants.

En cas de retard de plus de 10 minutes, l'étudiant ou l'alternant se verra refuser l'accès à l'établissement et devra attendre l'heure suivante. Une heure sera alors comptabilisée.

- A partir 4ème retard, un avertissement disciplinaire est notifié (via ÉcoleDirecte pour les étudiants, via netYPAREO pour les alternants),
- Au 5e retard, un deuxième avertissement est appliqué avec un entretien en présence de l'adjoint de direction,
- Au 6ème retard une **commission disciplinaire** est instaurée pouvant entraîner une exclusion définitive.

Une commission peut être instaurée en cas d'absences ou de retards répétés ou injustifiés, à l'appréciation de la cheffe d'établissement.

3. Suivi et accompagnement

Consciente que la formation en BTS engage autant la réussite académique que la construction personnelle et professionnelle, l'Institution s'engage à accompagner chaque étudiant par une démarche de responsabilisation, de dialogue et de croissance, dans l'esprit des valeurs chrétiennes qui fondent son projet éducatif.

Enfin, il est attendu de chacun une attitude professionnelle et respectueuse en toutes circonstances, une tenue correcte et décente, ainsi qu'un soin particulier apporté aux locaux et au matériel mis à disposition, dont chaque étudiant demeure pleinement responsable.

b) Les salles, les zones de circulation et le foyer

Dans un souci de cohérence éducative et afin de garantir un cadre serein pour tous, l'Institution distingue plusieurs zones : des espaces de travail, des salles de cours et des salles informatiques.

Dans ces espaces, chacun est invité à préserver la qualité de l'environnement commun :

- Les salles de cours et informatiques sont dédiées uniquement au travail et à la concentration ; on y adopte une attitude professionnelle, sans consommation de boissons, de friandises ou de chewing-gums,
- Pour favoriser l'attention, les téléphones et appareils de communication doivent rester éteints durant les cours. Ils ne sont autorisés qu'en mode silencieux et uniquement dans les couloirs du Campus ou le foyer,
- En cas d'absence d'un enseignant, les étudiants poursuivent leur travail en autonomie dans leurs salles de classe.

Dans les zones de circulation (couloirs et hall), l'utilisation discrète du téléphone est tolérée à condition de ne pas gêner autrui. Les appels téléphoniques se font uniquement au foyer. Afin de faciliter les déplacements, ces espaces sont réservés à la circulation et non aux temps d'arrêt ou d'assise.

Les repas et pique-niques se partagent exclusivement au foyer, qui est l'espace de convivialité et de détente prévu à cet effet.

Enfin, la pause cigarette doit se faire uniquement dans l'espace fumeur prévu, garantissant ainsi la propreté et l'image de l'Institution.

Article 4 : Vie dans l'établissement

La tenue vestimentaire reflète le respect du cadre professionnel dans lequel s'inscrit la formation. Chaque étudiant est tenu d'adopter une tenue correcte, décente et adaptée à la vie du Campus.

Chaque lundi, une tenue harmonisée est obligatoire :

- **Pour les hommes** : chaussures de ville, costume, chemise blanche et cravate de l'Institution Notre Dame Saint François.
- **Pour les femmes** : chaussures de ville, tailleur jupe ou pantalon, chemisier blanc et gavroche ou cravate fournie par l'Institution Notre Dame Saint François.

Tout manquement à la tenue exigée fera l'objet d'une notification. **À compter de la troisième notification, l'étudiant ou l'alternant pourra se voir refuser l'accès à l'établissement et sera alors considéré comme absent.**

Le port de baskets ou de jogging est interdit. En cas de non-respect de cette règle, l'accès à l'établissement pourra être refusé et l'étudiant ou l'alternant sera considéré comme absent.

Les couvre-chefs tels que casquettes, bonnets ou capuches sont retirés à l'entrée, et les vêtements déchirés, survêtements ou tenues de sport sont interdits.

La vie au sein de l'établissement repose avant tout sur le respect inconditionnel des personnes, quelles que soient leurs différences.

Chaque étudiant est encouragé à développer une attitude ouverte et bienveillante, en privilégiant l'écoute, la courtoisie et la collaboration. Ces valeurs favorisent un climat d'échanges constructifs, propice à l'apprentissage et à l'épanouissement collectif.

Les espaces communs constituent des lieux partagés qui doivent être utilisés avec soin, discrétion et responsabilité. Leur bon usage implique que chacun veille à la propreté, au calme

et à la convivialité de ces lieux afin qu'ils puissent être agréables et fonctionnels pour l'ensemble de la communauté éducative.

Le respect de ces espaces traduit la capacité de chaque étudiant à s'inscrire dans une dynamique collective et à contribuer activement à un cadre de vie harmonieux.

Article 5 : Hygiène, sécurité et vie au Campus

Chaque étudiant doit veiller à sa sécurité et à celle des autres. Il doit signaler immédiatement toute situation dangereuse au personnel du Campus.

Des exercices de sécurité (incendie, PPMS, évacuation) sont organisés régulièrement.

Le tabac et la cigarette électronique sont tolérés uniquement dans l'espace fumeur prévu.

Infirmierie

- 1) Les étudiants doivent signaler par écrit tout problème médical nécessitant une conduite particulière à tenir et réactualiser sa fiche santé en cas d'évolution de sa situation.
Un traitement médical entraînant un changement de comportement tel que la somnolence par exemple et tout changement en cours d'année doit être signalé. L'introduction de médicament dans l'enceinte de l'institution est proscrite
- 2) En cas de P.A.I, merci de fournir dès la rentrée l'ordonnance médicale pour toute demande.
- 3) Seuls un protocole ou une ordonnance dûment établie et validée par un médecin peut permettre une dérogation à cela.
- 4) En cas de fièvre, de maladie, l'accueil à l'institution pourra être suspendu ou conditionné selon la législation en vigueur.

Accident du travail ou du trajet pour les alternants

Tout accident survenu à l'occasion ou en cours de formation, donnant lieu à une blessure, même bénigne, doit être immédiatement signalé par l'apprenti accidenté, ou les personnes témoins de l'accident, à la direction de l'UFA, laquelle transmet ces informations à l'entreprise d'accueil pour l'établissement de la déclaration.

Tout accident de trajet doit être signalé immédiatement et par tous les moyens appropriés à l'adjoint de direction au 02.32.33.06.42 qui transmet les informations à l'entreprise d'accueil pour l'établissement de la déclaration.

Article 6 : Outils numérique et Communication

Les outils numériques et de communication mis à disposition des étudiants sont des ressources précieuses pour accompagner leur formation. Leur utilisation s'effectue dans un cadre pédagogique, dans le respect des objectifs d'apprentissage et de la communauté éducative. Chaque étudiant est invité à en faire un usage réfléchi, responsable et bénéfique pour tous.

L'usage du téléphone portable est toléré de manière discrète et respectueuse dans les couloirs du Campus ainsi que dans les espaces de convivialité tels que le foyer. En revanche, il est strictement interdit dans les autres parties de l'établissement, notamment dans les espaces dédiés aux collégiens et lycéens.

Le respect du droit à l'image constitue une règle fondamentale. Aucune capture, diffusion ou publication de photo, vidéo ou enregistrement sonore ne peut être réalisée sans l'accord explicite des personnes concernées. Toute utilisation non autorisée, quel qu'en soit le support, est contraire aux valeurs de l'établissement et ne sera pas tolérée.

Par un usage responsable et respectueux des outils numériques et de communication, chacun participe à la création d'un environnement d'apprentissage éthique, sécurisé et propice à la réussite collective.

Article 7 : Dimension chrétienne

Dans le respect du caractère chrétien de l'établissement, des temps de réflexion, de prière et d'action solidaire sont proposés librement à tous les étudiants.

Chacun est invité à y participer selon sa sensibilité et sa démarche personnelle, dans un esprit d'ouverture et de fraternité.

La liberté de conscience est pleinement respectée. L'établissement encourage chacun à vivre les valeurs évangéliques d'accueil, de respect, de solidarité et de service, dans un climat de dialogue et de bienveillance à l'égard de toutes les convictions.

Une équipe pastorale est présente et disponible pour offrir un espace d'écoute, d'échange et d'accompagnement. Elle constitue une ressource précieuse pour les étudiants qui souhaitent approfondir leur réflexion personnelle, partager leurs questionnements ou s'engager dans des projets porteurs de sens et de solidarité.

Ainsi, la dimension chrétienne de l'établissement contribue à l'épanouissement de chacun et au développement d'une communauté éducative fondée sur le respect mutuel, l'ouverture et la fraternité.

Article 8 : Responsabilité et Sanctions

Tout étudiant et alternant doit respecter les directives données par le personnel de l'Institution. En cas de manquement, des mesures éducatives ou disciplinaires seront être prises.

Sanctions disciplinaires :

- Avertissement écrit
- Blâme avec entretien et suivi
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive

Le conseil pédagogique

En cas de manquements répétés aux règles de l'établissement ou de difficultés scolaires, la Cheffe d'établissement peut convoquer un conseil pédagogique auquel l'étudiant sera présent.

Il y sera établi un dispositif éducatif de remédiation. Le conseil pédagogique est constitué de la Cheffe d'établissement et/ou de son adjoint, et du professeur principal de la classe de l'étudiant et/ou du responsable de la vie scolaire. Il peut être prononcé en conseil pédagogique une sanction prévue dans le présent règlement intérieur.

La commission disciplinaire

En cas de faute grave ou sanctions répétées et sur son appréciation, la Cheffe d'établissement peut saisir une commission disciplinaire et y convoquer l'étudiant assisté seulement et uniquement de son ou ses responsables légaux.

La commission disciplinaire est composée de la Cheffe d'établissement et/ou de son adjoint, du professeur principal de la classe de l'étudiant et/ou du responsable de la vie scolaire.

L'absence excusée de l'un des membres n'invalide pas la tenue de la commission disciplinaire. Les délibérés sont strictement confidentiels. Les membres de la commission disciplinaire sont tenus par un devoir de réserve.

Il peut être prononcé en commission disciplinaire une sanction prévue dans le présent règlement intérieur pouvant aller jusqu'à une radiation définitive.

Agissements sexistes, au harcèlement moral, harcèlement sexuel et violence dans le centre de formation.

Aucun acte de harcèlement moral, de harcèlement sexuel, de violence ou d'agissement sexiste n'est admis dans l'établissement.

- Est considéré comme **agissement sexiste** tout comportement lié au sexe d'une personne qui porte atteinte à sa dignité ou crée un environnement intimidant, hostile, humiliant ou offensant.
- Est considéré comme **harcèlement moral** toute attitude répétée entraînant une dégradation des conditions de travail ou d'apprentissage, portant atteinte aux droits, à la dignité, à la santé physique ou mentale, ou à l'avenir professionnel d'un étudiant.
- Est considéré comme **harcèlement sexuel** tout propos ou comportement à connotation sexuelle répété qui porte atteinte à la dignité d'une personne ou crée un environnement intimidant, humiliant ou offensant. Toute pression grave, même non répétée, visant à obtenir un acte sexuel est également assimilée à du harcèlement sexuel.

Tout étudiant qui s'estime victime doit en informer par écrit la directrice ou son représentant en décrivant précisément les faits (nature, dates, personnes impliquées).

L'éventuel dépôt d'une plainte doit également être signalé.

À réception de ce signalement, une enquête contradictoire est immédiatement ouverte. Durant toute la procédure, des mesures sont prises pour protéger la victime présumée de tout nouvel acte.

Les auteurs de tels faits s'exposent aux sanctions prévues à l'article 8 du présent règlement intérieur ainsi qu'à un signalement aux autorités compétentes.

Article 9 : Représentation des étudiants

Des délégués sont élus en début d'année pour représenter les étudiants et améliorer les conditions de vie au Campus. Ils participent notamment aux conseils de classe.

Dans les formations d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours, selon les modalités suivantes :

- Tous les apprentis sont électeurs et éligibles. Le scrutin a lieu, pendant les heures de la formation.
- Dans le cas d'une formation en mixité de public un délégué unique est élu. Il représente l'ensemble des apprenants quel que soit leur statut.
- Le responsable de l'organisme de formation a la charge de l'organisation du scrutin. Il en assure le bon déroulement, il rédige un procès-verbal.

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer à la formation. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la formation, il est procédé à une nouvelle élection.

Article 10 Dispositions pratiques

Le présent règlement intérieur est signé lors de l'inscription et engage chaque étudiant à en respecter les dispositions. Il constitue un cadre commun destiné à favoriser le bon fonctionnement de l'établissement et le vivre-ensemble.

Toute suggestion, remarque constructive ou demande de médiation peut être transmise aux référents ou à la direction, notamment par l'intermédiaire des délégués.

Ces démarches sont encouragées afin de renforcer le dialogue, la participation et la coresponsabilité de chacun dans la vie du Campus.

